



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre, à vingt et une heure, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

Étaient Présents : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Vincent MARTIN, Hugues SERVIÈRE, Laure VINCENT, Sandrine PEREIRA, Thomas NERVI, Lou LOMBARD, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.

Excusés et ayant donné pouvoir : -

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire de séance : Thomas NERVI

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale cette décision modificative qui permettra le paiement des salaires des agents communaux pour le mois de décembre. Suite à des dépenses imprévues concernant un agent parti à la retraite au 1^{er} août 2023 auquel la commune a dû régler un congé longue durée avec rétroactivité et un agent en arrêt maladie auquel la commune a payé ses congés payés suite à une suspension.

Le besoin est le suivant :

- Alimenter le compte 6411, chapitre 012 en fonctionnement de 32 000 € et débiter le compte 022 chapitre 022 en fonctionnement de 32000 €.

Décision

- **Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte** à l'unanimité cette décision modificative afin d'alimenter le compte 2088, chapitre 20 sans opération en investissement de 28 250 € et débiter le compte 21318 opération 202301 en investissement de 28 250 €.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 10

Absents : 0

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

15 novembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 novembre 2023

N°036_2023

Objet : *Décision*

modificative pour ajuster les crédits de la section fonctionnement, réduire le chapitre 022 article 022 de 32 000 € et augmenter les crédits du chapitre 012 article 6411 de 32 000 €.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Thomas NERVI
Secrétaire de séance



Fait à La Bastidonne,
Le 24 novembre 2023,
PARTAGE Michel, Maire

Signé par MICHEL PARTAGE
Date : 28/11/2023
Qualité : maire